

Ville de SISSONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 Avril 2024

Nomination du secrétaire de séance : Mme Liliane LEFEVRE est nommée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Approbation du compte rendu du 3 avril 2024:

Après 2 corrections : pour le point 8 ce n'est pas Mr GANDON mais Mr le Maire qui a présenté le vote des taux d'imposition 2024 et il fallait parler de base locative, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

En début de séance, il est proposé de rajouter les points 19, 20 et 21.

Du point 1 à 2

Les présents étaient les suivants :

Présents : Mmes et Ms Michèle ERDUAL, Christophe FOUAN, Bernard GANDON, Liliane LEFEVRE, Chantal LESUR, Marie-Anne MATHIS, Séverine PIROZZINI, Marie-Pierre QUEHEN, André TOSO et Christian VANNOBEL

Absents représentés : Mme Béatrice BOYER donne pouvoir à Mme Liliane LEFEVRE, Mme Sylvie LEGRAND donne pouvoir à M. Christophe FOUAN
et M. Frédéric ROUAN donne pouvoir à M. Bernard GANDON

Absent excusé : M. Frédéric REDMER a été contraint de quitter la séance après la nomination du secrétaire de séance.

Absents : Ms et Mmes Willy CATTOUX, Marie HERBERT, Thierry LAMY, Lucas MITHIERE et Catherine RIOU(jusqu'à 19h41)

Mr GANDON adjoint aux finances aborde tous les points concernant les finances, tous les documents ayant été distribués lors du dernier conseil ou envoyé le lendemain pour les absents. Mr GANDON ne va pas reprendre ligne par ligne mais chapitre par chapitre.

1) Approbation du Compte de Gestion 2023 (commune):

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **PRENDRE** connaissance du résultat d'exécution clos de l'année 2023, dressé par Mme MAES Odile et M. OLIVON,
- **CONSTATER** la concordance entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif de Monsieur le Maire de Sissonne,
- **APPROUVER** le compte de gestion 2023 du receveur,
- **DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni de réserve de sa part.**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve tous les termes exposés ci-dessus

2) Vote du Compte Administratif 2023 (commune) :

Mr le Maire ayant quitté la salle, Mr GANDON préside ce vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		174 093,44		164 622,88		338 716,32
Opérations de l'exercice	2 312 056,98	2 980 012,42	1 990 868,55	1 385 322,50	4 302 925,53	4 365 334,92
TOTAUX	2 312 056,98	3 154 105,86	1 990 868,55	1 549 945,38	4 302 925,53	4 704 051,24
Résultats de clôture		842 048,88	440 923,17			401 125,71
Restes à réaliser			369 031,00	425 021,00	369 031,00	425 021,00
TOTAUX CUMULES	2 312 056,98	3 154 105,86	2 359 899,55	1 974 966,38	4 671 956,53	5 129 072,24
RESULTATS DEFINITIFS		842 048,88	384 933,17			457 115,71

Le vote du compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Du point 3 à 6

Présents : Mmes et Mrs Michèle ERDUAL, Christophe FOUAN, Bernard GANDON, Liliane LEFEVRE, Chantal LESUR, Marie-Anne MATHIS, Séverine PIROZZINI, Marie-Pierre QUEHEN, Catherine RIOU (à partir de 19 h 41), André TOSO et Christian VANNOBEL

Absents représentés : Mme Béatrice BOYER donne pouvoir à Mme Liliane LEFEVRE, Mme Sylvie LEGRAND donne pouvoir à M. Christophe FOUAN et M. Frédéric ROUAN donne pouvoir à M. Bernard GANDON

Absent excusé : M. Frédéric REDMER a été contraint de quitter la séance après la nomination du secrétaire de séance.

Absents : Ms et Mmes Willy CATTOUX, Marie HERBERT, Thierry LAMY et Lucas MITHIERE

3) Affectation du résultat de l'exercice 2023 (commune) :

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 842 048,88 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un **déficit d'investissement de 440 923,17 €**

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de **347 845,38 €**,

Il est demandé au conseil municipal d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- **-Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 384 933,17 €**
- **-Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement, (compte 002), pour 457 115,71 €**
- **-Affectation du déficit reporté en investissement, (compte 001), pour 440 923,17 €**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve toutes les affectations exposées ci-dessus.

4) Versement d'une subvention de la commune au service assainissement:

Mr GANDON informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention au service assainissement comme suit :

Commune : Dépense du chapitre 65 du budget général de 84 000,00 €

Assainissement : Recette au chapitre 77 d'un montant de 84 000,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le versement de la commune au service assainissement exposé ci-dessus.

5) Budget primitif 2024(commune) :

Le Budget Primitif 2024 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi

Fonctionnement : 3 135 577,35 €

Investissement : 3 581 714,78 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2024 de la commune au service exposé ci-dessus.

6) Approbation du Compte de Gestion 2023 (service eau):

Le corps de la délibération sera le même que celui du point 1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2023 – service eau-

Du point 7 à 10

Mr le Maire a du s'absenter

.....le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GANDON, adjoint au maire en remplacement de M. Christian VANNOBEL, Maire, appelé à intervenir au sein du village dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative entre 20 h 02 et 20 h 16.

Présents : Mmes et Ms Michèle ERDUAL, Christophe FOUAN, Bernard GANDON, Liliane LEFEVRE, Chantal LESUR, Marie-Anne MATHIS, Séverine PIROZZINI, Marie-Pierre QUEHEN, Catherine RIOU (à partir de 19 h 41) et André TOSO

Absents représentés : Mme Béatrice BOYER donne pouvoir à Mme Liliane LEFEVRE, Mme Sylvie LEGRAND donne pouvoir à M. Christophe FOUAN et M. Frédéric ROUAN donne pouvoir à M. Bernard GANDON

Absents excusé : M. Frédéric REDMER a été contraint de quitter la séance après la nomination du secrétaire de séance et M. Christian VANNOBEL de 20 h 02 à 20 h 16

Absents : Ms et Mmes Willy CATTOUX, Marie HERBERT, Thierry LAMY et LucasMITHIERE

7) Vote du Compte Administratif 2023 (service eau):

Mr le Maire est absent

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		39 267,92		17 342,81		56 610,73
Opérations de l'exercice	22 134,49	14 448,78	53 724,77	37 533,99	75 859,26	51 982,77
TOTAUX	22 134,49	53 716,70	53 724,77	54 876,80	75 859,26	108 593,50
Résultats de clôture		31 582,21		1 152,03		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		31 582,21		1 152,03		32 734,24
RESULTATS DEFINITIFS		31 582,21		1 152,03		32 734,24

Le compte administratif 2023 –service eau- est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Affectation du résultat de l'exercice 2023 (service eau) :

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2023 le Compte Administratif 2023 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 31 582,21 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un **excédent d'investissement de 1 152,03 €**,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 16 430,86 €**,

Il est demandé au conseil municipal d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- **Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement, (compte 002), pour 31 582,21 €**,
- **Affectation à l'excédent reporté en investissement, (compte 001), pour 1 152,03 €**.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte l'affectation au budget telle que présentée ci-dessus.

9) Budget primitif 2024 (service eau)

Le Budget Primitif 2024 pour le service eau s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi

Fonctionnement : 45 942,21 € Investissement : 27 734,42 €

Le budget primitif 2024 pour le service eau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Du point 10 jusqu'à la fin

Présents : Mmes et Ms Michèle ERDUAL, Christophe FOUAN, Bernard GANDON, Liliane LEFEVRE, Chantal LESUR, Marie-Anne MATHIS, Séverine PIROZZINI, Marie-Pierre QUEHEN, Catherine RIOU (à partir de 19 h 41), André TOSO et Christian VANNOBEL

Absents représentés : Mme Béatrice BOYER donne pouvoir à Mme Liliane LEFEVRE, Mme Sylvie LEGRAND donne pouvoir à M. Christophe FOUAN et M. Frédéric ROUAN donne pouvoir à M. Bernard GANDON

Absent excusé : M. Frédéric REDMER a été contraint de quitter la séance après la nomination du secrétaire de séance
Absents : Ms et Mmes Willy CATTOUX, Marie HERBERT, Thierry LAMY et Lucas MITHIERE

10) Approbation du Compte de Gestion 2023 (service assainissement) :

Le corps de la délibération sera le même que celui du point 1

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2023 – service assainissement-

11) Vote du Compte Administratif 2023 (service assainissement) :

Mr le Maire ayant quitté la salle, Mr GANDON préside ce vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		169 619,96		39 407,04		209 027,00
Opérations de l'exercice	174 228,96	120 826,51	245 704,86	159 675,25	419 933,82	280 501,76
TOTAUX	174 228,96	290 446,47	245 704,86	199 082,29	419 933,82	489 528,76
Résultats de clôture		116 217,51	46 622,57			69 594,94
Restes à réaliser			24 238,00		24238,00	
TOTAUX CUMULES			70 860,57			45 356,94
RESULTATS DEFINITIFS		116 217,51	70 860,57			45 356,94

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif 2023 – service assainissement-

12) Affectation du résultat de l'exercice 2023 (service assainissement) :

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 116 217,51 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un **déficit d'investissement de 46 622,57 €**,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 64 660,19 €**,

Il est demandé au conseil municipal d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 70 860,57 €
- Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement, (compte 002), pour 45 356,94 €
- Affectation déficit reporté en investissement, (compte 001), pour 46 622,57 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation au budget des sommes présentées ci-dessus.

13) Budget primitif 2024 (service assainissement) :

Le Budget Primitif 2024 pour le service assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi

Fonctionnement : 225 256,94 €

Investissement : 258 364,97 €

Le budget primitif 2024 pour le service assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

14) Approbation du Compte de Gestion 2023 (lotissement de l'éco-quartier) :

Le corps de la délibération sera le même que celui du point 1

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2023 – lotissement éco-quartier-

15) Vote du Compte Administratif 2023 (lotissement de l'éco-quartier) :

Mr le Maire ayant quitté la salle, Mr GANDON préside

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		9 620,52		39 026,75		48 647,27
Opérations de l'exercice	618 866,71	618 866,71	618 866,71	767 412,84	1 237 733,42	1 386 279,55
TOTAUX	618 866,71	628 487,23	618 866,71	806 439,59	1 237 733,42	1 434 926,82
Résultats de clôture		9 620,52		187 572,88		197 193,40
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		9 620,52		187 572,88		197 193,40
RESULTATS DEFINITIFS		9 620,52		187 572,88		197 193,40

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif 2023 – lotissement éco-quartier.

16) Affectation du résultat de l'exercice 2023 (lotissement de l'éco-quartier) :

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 9 620,52 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un **excédent d'investissement de 187 572,88 €**

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 0 €**.

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement, (compte 002), pour 9 620,52 €
- Affectation à l'excédent reporté en investissement, (compte 001), pour 187 572,88 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023 –lotissement éco-quartier.

17) Budget primitif 2024 (lotissement de l'éco-quartier) :

Le Budget Primitif 2024 pour le lotissement de l'éco-quartier s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi
Fonctionnement : 728 487,13 €

Investissement : 718 866,71 € en dépenses et 806 439,59 € en recettes

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2024 – lotissement éco-quartier- tel que présenté.

18) Admission en non-valeur- créances éteintes 2024 (commune- service eau- service assainissement) :

Rappel est fait que le Trésorier Payeur propose tous les ans de mettre en non-valeur et en créances éteintes certaines factures impayées remontant à plusieurs années. Pour les admissions en non-valeur, cela ne veut pas dire que les sommes ne peuvent plus être récupérées, mais cela permet surtout d'apurer les comptes. Cette mesure concerne les budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est proposé d'inscrire des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur chaque budget au chapitre 65 comme suit :

	Non-valeur	Créances éteintes
Budget communal :	20 000,00 €	8 191,33 €
Budget Service Eau :	8 779,11 €	2 562,59 €
Budget Service Assainissement :	4 000,00 €	4 421,31 €

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés au chapitre 65

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les admissions en non valeur et créances éteintes telles que présentées.

19) Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à compter du 1^{er} mai 2024 :

Mr le Maire rappelle que depuis janvier 2018, le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

La Maison de l'Emploi et de la formation nous a contacté pour proposer un tel poste auprès d'un jeune Sissonnais. Nous serions accompagnés à 50 % de 26 heures soit 13 heures prises en charge sur 35h.

Mr le Maire propose de créer un emploi aidé Adjoint technique dans le cadre du parcours emploi compétence dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : agent polyvalent (entretien des locaux de la maison de vie sociale, accueil du public et service restauration scolaire– sous la dépendance d’Aurore pour le Grain de Sel et d’Edwige pour la cantine).**
- **Durée du contrat : 12 mois éventuellement renouvelable une fois**
- **Date de prise d’effet : 1^{er} mai 2024**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures**
- **Rémunération : SMIC**

Et de l’autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer la convention et le contrat de travail selon les conditions exposées ci dessus.

20) Convention de prêt de matériel par la communauté de communes de la Champagne Picarde :

Dans un souci d’améliorer la qualité de vie de ses citoyens, de nombreuses collectivités mettent en place des politiques de mobilité douce visant à favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

La commune de SISSONNE est, aussi, dans cette dynamique depuis au moins deux ans. Des démarches ont été engagées pour favoriser le déploiement de voies douces et, ainsi, inciter la population à privilégier la marche et l’usage du vélo.

De son côté, la communauté de communes de la Champagne Picarde a mis en place un service de prêt de vélos à assistance électrique visant à promouvoir la pratique du vélo pour les déplacements au quotidien.

Dans ce cadre, l’intercommunalité peut mettre à disposition de la commune un vélo triporteur électrique pour l’usage des activités de la bibliothèque mais aussi pour les déplacements de l’agent chargé de l’entretien des divers bâtiments communaux de SISSONNE.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention de prêt avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde dont l’objet est de définir, pour les deux années à venir à compter du 22 avril 2024, les modalités de prêt et les obligations des deux parties à savoir

- pour la CCCP : prêt d’un triporteur avec sa bâche de protection pluie, sa bâche de protection de stockage et son chargeur en plus d’un casque et d’un gilet réfléchissant
- pour la commune de Sissonne : assurer le matériel et les risques liés à son utilisation et son stockage par une responsabilité civile, prendre soin du matériel mis à disposition, répertorier et communiquer toute dégradation ou perte de matériel auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

-

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal est invité :

- **à solliciter le prêt d’un vélo triporteur électrique du 22/04/2024 au 21/04/2026**
- **à approuver les termes de la convention de prêt de matériel jointe à la présente à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel**

Après échanges, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer la convention de prêt telle que présentée ci-dessus .

21) Convention d’aide aux loyers pour un commerce-friperie à compter du 15/04/2024

Vu l’article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 18 décembre 2018 n° 2018_12_18_06 portant sur le dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 18/12/2018, le conseil municipal a approuvé l'octroi, aux commerçants repreneurs de locaux commerciaux à Sissonne, d'une aide financière couvrant partiellement le montant de leur loyer mensuel. Cette aide est versée sous forme de subvention de fonctionnement pour un montant s'élevant au maximum à 250 € et suivant une durée de versement ne pouvant excéder deux ans.

Il précise, par ailleurs, que l'aide est conditionnée à une clause de non-réinstallation de la même activité commerciale par le commerçant dans un rayon de moins de 20 kms et ce jusqu'au terme des deux ans faute de quoi les aides perçues devront être restituées.

Il fait, ensuite, savoir qu'une demande de subvention lui est parvenue le 15/04/2024 de Mme Océane BRIE qui loue, à compter du 15/04/2024, le local sis au 3 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Sissonne.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette aide.

Mr le Maire prend la parole pour nous parler des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR. La loi APER vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de production d'énergie qu'elles soient éoliennes, solaires, méthanisation, géothermique, biomasse.

Il y a lieu de déterminer les zones cadastrales de la commune où l'on prévoit ou refuse l'implantation des dites énergies renouvelables. Mais il faut une concertation du public donc Mr le Maire propose de provoquer une réunion entre élus pour déterminer le type et les zones d'implantation pour ensuite informer par facebook et internet, sans oublier une consultation en mairie de nos décisions. Un vote du conseil aurait lieu dans la 2^{ème} quinzaine de Mai.

Le Maire :

Mr Christian VANNOBEL

La secrétaire :

Mme Liliane LEFEVRE

